



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2024

Délibération n° 77-2024

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 21/10/2024

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

AUTORISATION DE DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AFM Téléthon

Exposé des motifs :

Le désherbage ou désaffectation en langage bibliothéconomique est une procédure pour réguler les collections. Cette procédure consiste à retirer des rayonnages, les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. Le désherbage ne rime pas avec destruction mais au contraire avec la valorisation des documents mis à disposition des lecteurs.

Cette opération régulière est nécessaire pour améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique, les collections doivent être en bon état, fiables et actuelles. Cette procédure est nécessaire pour avoir une politique d'acquisition qualitative, efficace et en corrélation avec les besoins.

La médiathèque de Bernay réalisera cette procédure selon les critères de la grille IOUPI établie par la Bibliothèque Publique d'Information.

Ainsi, il est proposé d'organiser le désherbage des livres cités en annexe selon les modalités suivantes :

Dans un premier temps, les ouvrages désherbés seront proposés à la vente du mardi 26 au samedi 30 novembre 2024 au profit du Téléthon.

L'équivalent des recettes perçues sera intégralement reversé à l'AFM sous forme de subvention.

Pour les ouvrages restants :

- Les livres « jeunesse » seront donnés aux écoles de la Ville de Bernay, à l'accueil de loisirs, au multi-accueil et au service jeunesse de la Ville
- Les livres « adultes » en gros caractères seront donnés à la résidence Liliane Carpentier
- Les plus abimés seront détruits (et recyclés)

L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, auquel seront annexées les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Les fonds patrimoniaux et le fonds local ne se désherbent pas.

La responsable de la médiathèque sera chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu la proposition de désherbage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** la procédure de désherbage des collections de la médiathèque pour 2024, présenté en annexe

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention à l'AMF Téléthon à hauteur des recettes enregistrées lors de la vente de livres du mardi 26 au samedi 30 novembre 2024.

Pour copie certifiée conforme